

GUIDE DES PROCEDURES D'AFFECTATION AU LYCEE

Spécificités
drômoises

-

Rentrée 2024

Table des matières

GUIDE DES PROCEDURES D’AFFECTATION AU LYCEE.....	0
Introduction.....	2
FICHE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CARTE SCOLAIRE ET DE L’AFFECTATION EN LYCCEE	3
FICHE 2 : LES PROCEDURES DE DEMANDE DE DEROGATION AU LYCEE DE SECTEUR	4
Cadre général :	4
Niveau seconde générale et technologique	4
Niveaux première générale et terminale générale et technologique	5
Procédure d’affectation spécifique en première générale	6
Elèves résidant en Drôme, candidats dans une autre académie	6
FICHE 3 : CANDIDATS HORS ACADEMIE SOUHAITANT ENTRER DANS L’ ACADEMIE	7
Pour les élèves issus d’une autre académie hors région académique.....	7
Elèves issus de la région académique	7
Elèves scolarisés dans un collège de Valréas (Académie d’Aix Marseille)	7
FICHE 4 : ADMISSION EN FILIERE SPORTIVE ou ARTS DU CIRQUE DES LYCEES PUBLICS	9
Entrée en 2 nd e générale et technologique	9
Entrée en seconde professionnelle.....	10
FICHE 5 : ADMISSION EN SECTION BINATIONALE BACHIBAC au lycée Camille Vernet	11
FICHE 6 : ADMISSION DES ELEVES DE 3 ^{ème} SEGPA, CANDIDATS EN 1 ^{ère} année de CAP à l’EREA de Montélimar	12
FICHE 7 : SITUATIONS MEDICALES OU SOCIALES PARTICULIERES	13
CALENDRIER DEPARTEMENTAL DE L’AFFECTATION AU LYCEE 2024	14
Opérations de saisie anticipée	14
Le traitement des dérogations 2 nd e GT, 1 ^{ère} Générale et Terminale GT en Drôme	15
Liste des annexes	15

Introduction

Ce document, complémentaire aux guides académiques post 3^{ème} et post 2^{nde}, précise les modalités pratiques spécifiques au département de la Drôme pour l'affectation des élèves au lycée à la rentrée 2024. Ce document est organisé sous forme de fiches pour une utilisation plus aisée. Il comprend un calendrier détaillé des opérations de fin d'année scolaire en dernière page.

Il est également accessible sur le site de la DSDEN 26 à l'adresse :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid146361/votre-enfant-entre-lycee.html>

L'affectation au lycée est organisée de la manière suivante :

- **Gestion automatisée des affectations/admissions utilisant l'application AFFELNET-LYCEE**
 - pour les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public ou privé sous contrat en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, y compris dans le cadre d'un maintien ou d'une réorientation ;
 - pour les candidats qui sollicitent une affectation dans un établissement public en 1^{ère} technologique, y compris en 1^{ère} STAV des lycées agricoles publics, 1^{ère} professionnelle et première année de BMA ébéniste.
- **Gestion individualisée des situations particulières dans tous les autres cas.**

Les décisions d'orientation acquises à la fin de l'année scolaire en cours ou antérieurement sont prises en compte.

Le classement des vœux entre établissements publics ou privés, d'une part, et entre les formations d'autre part, relève du seul choix de la famille.

La sectorisation sur les zones de desserte hors académie (vœux de zones limitrophes Vaucluse et Hautes-Alpes compris) ne sera pas apparente sur le SLA. Il reviendra donc aux chefs d'établissement d'y veiller et le cas échéant, de saisir les vœux des familles sur AFFELMAP à partir de la fiche de dialogue.

FICHE 1 : PRINCIPES GENERAUX DE LA CARTE SCOLAIRE ET DE L'AFFECTATION EN LYCEE

Les principes généraux de l'affectation au lycée dans l'académie de Grenoble sont les suivants :

- Dans la voie générale, les élèves sont affectés par le directeur académique dans l'établissement qui correspond au **domicile des représentants légaux**.
L'actuelle affectation d'un élève à titre dérogatoire dans un collège ne peut en aucun cas constituer un motif de dérogation pour l'entrée au lycée.
Les familles concernées qui le souhaitent, veilleront par conséquent à déposer une nouvelle demande de dérogation à la zone de desserte en vue de l'affectation en lycée.

Chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le lycée GT défini par la zone géographique de desserte de l'établissement. L'élève, selon son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation sur le lycée de sa zone de desserte. La zone de desserte peut être composée d'un ou plusieurs lycées.

En cas de séparation des parents, le lycée de secteur est déterminé par l'adresse correspondant au domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle. En cas de garde alternée, le lycée de secteur est celui correspondant au domicile d'un des deux parents.

Cas particulier pour les élèves sectorisés sur un lycée de Romans : la saisie des 2 établissements (Triboulet et Dauphiné) est obligatoire, par ordre de préférence.

La sectorisation des lycées est de la compétence du recteur d'académie.

- Dans la voie professionnelle, l'affectation est académique, il n'y a pas de sectorisation. Les élèves sont affectés dans la spécialité souhaitée en fonction de leur barème (notes et compétences), dans la limite des capacités d'accueil disponibles.

Lien vers le tableau des secteurs R2024 :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid146361/votre-enfant-entre-lycee.html>

Nouveauté : les élèves résidant sur la zone de desserte du collège de Mercuriol bénéficient d'une double sectorisation : le lycée Les Trois Sources à Bourg les Valence et le lycée Gabriel Faure à Tournon. Sur le site de la DSDEN de la Drôme, seuls apparaissent les lycées drômois, donc le lycée Gabriel Faure à Tournon n'y figure pas.

FICHE 2 : LES PROCEDURES DE DEMANDE DE DEROGATION AU LYCEE DE SECTEUR

Cadre général :

Chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un lycée de son choix dit « hors secteur ».

L'affectation dans un établissement « hors secteur » est accordée par l'IA-DASEN dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves du secteur.

Les demandes de dérogation présentées par les familles sont examinées avec les pièces justificatives dans l'ordre des critères nationaux suivants et satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement :

1. élève en situation de handicap : attestation de la commission des droits et de l'autonomie ;
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : certificat médical visé par le médecin conseiller technique de l'IA DASEN ;
3. élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux : attestation d'octroi de la bourse ;
4. élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé : certificat de scolarité du frère ou de la sœur dans l'établissement à la rentrée 2023 ;
5. élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité ;
6. élève devant suivre un parcours scolaire particulier ;
7. autre motif, pour convenance personnelle.

Niveau seconde générale et technologique

Attention : le vœu spécifique 2GT sciences de l'ingénieur n'existe plus.

2 cas de figure :

- Le lycée de secteur propose l'enseignement optionnel Sciences de l'ingénieur :
La règle est identique aux autres enseignements optionnels : l'élève choisit son/ses enseignement(s) optionnel(s) à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.
- Le lycée de secteur ne propose pas l'enseignement optionnel Sciences de l'ingénieur. La famille et l'élève peuvent :
 - demander une dérogation à la carte scolaire pour intégrer un lycée qui propose l'option SI avec le **motif parcours scolaire particulier (motif 6)**
 - demander une affectation en 2GT parcours STI2D et bénéficier d'un accompagnement à l'orientation renforcé pour découvrir le Bac STI2D.

Deux établissements en Drôme proposent une 2GT parcours STI2D : le lycée Algoud-Laffemas à Valence et le lycée les Catalins à Montélimar.

Ces deux établissements proposent également une 2GT parcours STL soumis aux mêmes règles d'affectation que la 2GT parcours STI2D.

Afin d'écartier tout risque de non affectation, **le vœu de secteur doit obligatoirement être saisi.**

Les imprimés de demande de dérogation sont à adresser à la DSDEN du vœu demandé en dérogation dans les cas suivants :

→ **Motifs handicap** (motif 1) ou **médical** (motif 2) avec les pièces justificatives : attestation de la commission des droits et de l'autonomie OU certificat médical visé ensuite par le médecin conseiller technique de l'IA DASEN.

Ceux-ci seront envoyés avant le **vendredi 24 mai 2024** au service de scolarité : affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr

Dans tous les autres cas (motifs boursier, fratrie, limite de secteur, parcours scolaire particulier, autre motif), les imprimés de demande dûment complétés et signés par les responsables légaux sont conservés dans l'établissement d'origine qui devra les tenir à disposition de l'IA-DASEN.

► Le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de la télé-inscription ou de l'inscription en établissement dans la limite des places disponibles.

► Une seule demande de dérogation est autorisée.

► Ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation, les vœux portant sur des formations à capacité d'accueil limitée, c'est-à-dire :

- les sections binationales (seconde BACHIBAC à Camille Vernet par exemple) ;
- les sections sportives scolaires (cf. FICHE filière sportive) (tests préalables) ;
- le vœu 2GT Arts du cirque à Die (cf. FICHE filière sportive) (tests préalables) ;
- 2nde GT Parcours STL, STI2D.

Dans tous ces cas, il convient de saisir le **vœu spécifique** dans AFFELNET-LYCÉE.

Les demandes de dérogation sont préalablement contrôlées et saisies dans AFFELNET-LYCÉE par le chef d'établissement d'origine en fonction des éléments apportés par la famille. **Le chef d'établissement atteste de la validité du motif.** Il veille à la cohérence entre le vœu saisi (dérogation = oui) et le motif indiqué dans l'imprimé de demande de dérogation qu'il aura pris soin de vérifier. Il ne doit figurer qu'un seul motif de dérogation.

Dans tous les cas, la saisie « dérogation » dans l'application AFFELNET-LYCÉE est obligatoire. A défaut, la demande de dérogation ne pourra pas être prise en compte.

Lorsque la dérogation est accordée par l'IA DASEN, l'affectation qui en découle devient **définitive**.

Niveaux première générale et terminale générale et technologique

Les demandes d'affectation pour les premières technologiques sont gérées directement par l'application AFFELNET-LYCÉE. Ainsi, **pour le niveau 1^{ère}**, les demandes de « dérogation » ne concernent que la 1^{ère} Générale.

Le chef d'établissement d'origine

- atteste les renseignements portés par les familles,
- vérifie le motif de dérogation mentionné et la présence de la pièce justificative,
- envoie à la DSDEN du vœu dérogatoire demandé l'imprimé de demande de dérogation complété et signé accompagné des pièces justificatives au plus tard le **vendredi 24 mai 2024** sur la boîte réservée à cet usage : affectations-derogations-lyc26@ac-grenoble.fr

L'ensemble des éléments est contrôlé et apprécié en DSDEN et fait ensuite l'objet d'un examen :

- en commission 1^{ère} générale le **jeudi 27 juin 2024**
- en commission Terminale Générale et Technologique en juillet 2024 ; cette commission se déroulera **après les résultats du second groupe du baccalauréat** – pour connaître avec précision l'état des places restant disponibles après affectation des élèves du secteur et des redoublants.

La commission « dérogation » terminale générale et technologique traite :

- des demandes de redoublement dans un autre établissement en cas d'échec au baccalauréat,
- des demandes d'accès à une spécialité n'existant pas dans l'établissement d'origine si elles n'ont pu être régulées par l'établissement demandé, dans la limite des places restantes après réinscription des redoublants,
- des demandes de dérogation dans l'ordre des motifs nationaux.

Procédure d'affectation spécifique en première générale

Une **procédure d'affectation spécifique** est mise en œuvre en cas de demande de changement d'établissement en fin de 2^{nde} GT motivée par le choix d'un enseignement de spécialité en classe de première générale n'existant pas dans l'établissement d'origine ou dans l'établissement de secteur. **Cf. guide SAIO post seconde.**


Lorsque les enseignements de spécialité existent dans l'établissement d'origine ou l'établissement de secteur, alors la demande de changement d'établissement est considérée comme une demande de dérogation et étudiée comme telle.

► IMPORTANT

Les demandes de dérogation parvenues à la DSDEN hors délais seront traitées ultérieurement, sous conditions. Seules seront prises en compte les demandes de dérogation dont l'envoi **résulte d'un motif imprévisible qu'il conviendra de justifier.**

Elèves résidant en Drôme, candidats dans une autre académie

Il est impératif de prendre connaissance des règles en vigueur dans l'académie demandée (calendrier, modalités particulières). Le vœu (ou les vœux) doit être saisi par l'établissement d'origine dans l'académie demandée, soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Grenoble.

 En parallèle, le vœu de recensement « hors académie » doit également être indiqué dans les vœux de l'académie de Grenoble. Le nombre maximum de vœux « hors académie » est de 5.

FICHE 3 : CANDIDATS HORS ACADEMIE SOUHAITANT ENTRER DANS L' ACADEMIE

Références :

- Guides établissement AFFELNET LYCEE post 3^{ème} et post 2^{nde} 2024
- Calendrier interacadémique AFFELNET – LYCEE 2024 (Grenoble – Lyon – Clermont-Ferrand)

RAPPEL DU CAS GENERAL

Pour les élèves issus d'une autre académie hors région académique

1. Pour l'admission dans les formations dépendant du ministère de l'agriculture (établissements agricoles publics et privés), toutes les candidatures extérieures sont recevables. Le recrutement est national.
 2. Pour les formations dépendant du ministère de l'éducation nationale (établissements publics), seules les candidatures suivantes sont recevables :
 - les demandes liées à un changement de résidence justifiées par une *attestation d'assurance de la résidence principale des responsables légaux*.
 - les demandes liées à un retour sur le territoire national des français résidant à l'étranger.
- Tous les candidats scolarisés hors académie devront remplir une fiche de demande d'entrée dans l'académie téléchargeable en suivant le lien : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/candidats-scolarises-dans-une-autre-academie-et-souhaitant-entrer-dans-l-academie-de-grenoble-123329>
- Cette dernière doit être complétée par le chef de l'établissement fréquenté puis doit être transmise par ce dernier à la DSDEN du ou des département(s) demandé(s) **avant le vendredi 24 mai 2024**.
 - Cette fiche doit obligatoirement être accompagnée du **justificatif** demandé en fonction de la situation déclarée.

Elèves issus de la région académique

► Dans le cadre de l'harmonisation de la région académique (Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), un bonus régional est attribué aux élèves qui demandent une formation n'existant pas dans leur académie mais offerte dans l'une des deux autres académies, afin de leur permettre de bénéficier du même traitement que les élèves de l'académie d'accueil. **Cf. Guide académique.**

Elèves scolarisés dans un collège de Valréas (Académie d'Aix Marseille)

→ Pour l'accès à la classe de seconde GT :

Les élèves scolarisés dans les communes limitrophes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison, Pègue (Le), Rousset les Vignes, Salles sous-Bois St. Pantaléon-les-Vignes, Taulignan pourront poursuivre leurs études dans le Vaucluse (84).

Pour autant, et par accord interdépartemental :

Ces élèves, dès lors qu'ils résident en Drôme ou dans les communes de Valréas (84) et de Grillon (84), peuvent également candidater sur le lycée Roumanille à Nyons (2GT).

Ce lycée bénéficie pour la rentrée 2024 de l'option sciences de l'ingénieur.

Les élèves de ces communes peuvent candidater sur le lycée les Catalins à Montélimar à une affectation en 2^{de} GT parcours STI2D ou 2GT parcours STL et bénéficier d'un accompagnement à l'orientation renforcé pour découvrir le Bac technologique correspondant.

→ **Pour l'accès à la voie professionnelle :**

Les élèves résidant dans les communes drômoises peuvent être candidats aux formations professionnelles proposées dans l'académie de Grenoble. Les autres élèves des deux collèges de Valréas peuvent candidater en Drôme dans la mesure où la formation professionnelle demandée est absente de l'académie d'Aix-Marseille (règle de droit commun pour le hors académie).

	Formations professionnelles proposées en Drôme directement accessibles aux candidats de l'académie d'Aix-Marseille
Bac Pro 26	Bac pro Technicien de fabrication bois et matériaux associés - Valence
	Bac pro Techniques d'intervention sur installations nucléaires - Montélimar
	Bac pro Transport fluvial - Montélimar
CAP 26	CAP Maroquinerie – Romans sur Isère

La situation très particulière de Valréas et des communes drômoises limitrophes de l'académie d'Aix-Marseille a été à l'origine des accords entre les deux DSDEN de la Drôme et du Vaucluse. La limite administrative ne doit pas constituer un obstacle. Les situations particulières seront étudiées au cas par cas entre les deux services de l'orientation. Tout sera mis en œuvre pour fluidifier l'affectation des élèves au mieux de leurs intérêts.

FICHE 4 : ADMISSION EN FILIERE SPORTIVE ou ARTS DU CIRQUE DES LYCEES PUBLICS

Références :

- circulaire n° 2011 – 099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives scolaires
- guide de l'établissement AFFELNET-LYCÉE 2024

► **Pour les formations proposées ci-dessous :**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	VOIES DE FORMATION	SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES, POLE EXCELLENCE OU FORMATION BI QUALIFIANTE	CODE VŒU AFFELNET – LYCEE pour les 2GT uniquement
BOURG LES VALENCE	LEGTA LE VALENTIN	2GT	- Section Sportive Scolaire Basket-Ball - Section Sportive Scolaire Rugby	
SAINT VALLIER	LPO ET SEP HENRI LAURENS	2GT + Pro	- Section Sportive Scolaire Basket-ball	2DEGT2 Basket
ROMANS	LGT DAUPHINE	2GT	- Section Sportive Scolaire Volley-ball	2DEGT2 Volleyball
VALENCE	LPO ALGOUD-LAFFEMAS	2GT + Pro	- Section Sportive Scolaire Rugby - Section Sportive Scolaire Football - Section Sportive Scolaire Handball - Pôle Excellence Handball Féminin	2DEGT2 Rugby 2DEGT2 Foot 2DEGT Hand 2DEGT2 Pôle espoir hand féminin
VALENCE	LG C. VERNET	2GT	- Section Sportive Scolaire Basket-ball	2DEGT2 Basket
VALENCE	LP MONTESQUIEU	2Pro	- Section Sportive Scolaire pétanque	
DIE	LPO DU DIOIS	2GT	- Formation bi-qualifiante accompagnement moyenne montagne, canoé-kayak...	2DEGT2 sport nature
			- Enseignement optionnel arts du cirque (6 heures)	2DEGT2 CIRQUE

► **Procédures d'admission :**

Les candidats doivent **contacter dès maintenant les établissements concernés** pour connaître les conditions de recrutement et retirer, le cas échéant, le dossier de candidature à retourner à l'établissement.

Entrée en 2^{nde} générale et technologique

- Les établissements d'origine devront **IMPÉRATIVEMENT saisir le vœu spécifique** dans AFFELNET - LYCÉE correspondant au choix de la section concernée (rappel : il ne peut y avoir de demande de dérogation sur un vœu spécifique).
- Les établissements d'origine devront en outre obligatoirement saisir un vœu de repli 2GT dans le lycée de secteur afin d'éviter tout risque de non affectation dans un établissement public.

Dans tous les cas :

A l'issue des tests, **TOUS les établissements d'accueil** transmettront **l'annexe filière sportive** à la DSDEN de la Drôme pour validation puis affectation éventuelle par l'IA-DASEN **au plus tard pour le 24 mai 2024** à l'adresse suivante ce.dsden26-iiio@ac-grenoble.fr :


- les listes des élèves classés proposés à l'admission (une seule liste par sport, intégralement classée à la fois pour filles et garçons) en précisant obligatoirement le secteur d'origine et le cas échéant la continuité pédagogique. (Cf. annexe filière sportive),
- les listes des élèves classés proposés à l'admission en liste supplémentaire (une seule liste par sport, classée à la fois pour filles et garçons) en précisant le secteur d'origine et le cas échéant la continuité pédagogique. (Cf. annexe filière sportive),
- **et** les listes des élèves non retenus.

Les familles doivent être informées que le classement de leur enfant à l'issue des tests ne garantit pas qu'il soit affecté sur la formation demandée.

Seule la notification d'affectation de l'IA-DASEN officialise l'affectation de l'élève dans la section sportive au sein de l'établissement sollicité.

En conséquence, il est demandé de n'adresser aucune information orale ou écrite aux familles indiquant que leur enfant est admis. Les établissements d'accueil pourront en revanche rappeler aux familles **l'obligation de saisie d'un vœu de repli en cas de non admission** à la section sportive.

Entrée en seconde professionnelle

-  La réussite des tests sportifs ne garantit pas l'affectation dans la formation professionnelle demandée en 1^{er} vœu. Ainsi, les candidats sont invités à élargir leurs vœux (rappel : 15 vœux possibles en formation sous statut scolaire dont 5 hors académie).

FICHE 5 : ADMISSION EN SECTION BINATIONALE BACHIBAC au lycée Camille Vernet

PROCEDURE DE SAISIE ET D'AFFECTATION

- Les établissements d'origine saisissent les candidatures des élèves à la section binationale BACHIBAC dans AFFELNET LYCEE.

Lycée
VALENCE - Camille Vernet

Code vœu de la formation
2DEGT2 seconde BACHIBAC

- Les établissements d'origine transmettent pour chaque élève candidat la grille pédagogique académique dûment complétée au chef de l'établissement d'accueil avant le 14 mai 2024 (annexe BACHIBAC).

La sélection des élèves est ensuite effectuée par le chef d'établissement d'accueil au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Ainsi, le proviseur réalise cette sélection à partir de la grille pédagogique académique transmise par les établissements d'origine conformément aux textes nationaux.

- Les listes (**annexe BACHIBAC**) des élèves proposés à l'admission par l'établissement d'accueil en liste principale et en liste supplémentaire doivent ensuite être transmises par le proviseur à la DSDEN service scolarité, au plus tard le vendredi 24 mai 2024 pour validation puis affectation par l'IA DASEN.
- **ATTENTION** les établissements d'origine devront en outre saisir un vœu de repli 2GT dans le lycée de secteur, afin d'éviter tout risque de non affectation dans un établissement public.

FICHE 6 : ADMISSION DES ELEVES DE 3^{ème} SEGPA, CANDIDATS EN 1^{ère} année de CAP à l'EREA de Montélimar

Le dossier des élèves de SEGPA sollicitant une admission en 1^{ère} année de CAP de l'EREA de Montélimar doit avoir été préalablement examiné par une commission départementale. Ce dossier doit parvenir au **secrétariat de la CDOEASD** à l'aide de la fiche de candidature jointe en annexe « **demande de bonus élève de SEGPA pour CAP EREA** »

au plus tard le 24 mai 2024

Un bonus peut être attribué à ces élèves (dans la limite des places disponibles) si la CDOEASD préconise l'environnement éducatif de l'EREA, quel que soit le rang du vœu.

Les services de la DSDEN procéderont ensuite à la saisie des bonus dans le cadre de la procédure AFFELNET-LYCEE sur la base de la liste établie en CDOEASD communiquée à l'IEN IO et dans la limite des capacités disponibles.

FICHE 7 : SITUATIONS MEDICALES OU SOCIALES PARTICULIERES

► Pour l'accès à la 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP

L'élève devra impérativement formuler **au moins 3 vœux**

Pour les situations médicales ou sociales, la saisie sur AFFELNET- LYCEE sera réalisée au plus tard le **24 mai 2024**; un contrôle de saisie sera réalisé en DSDEN avant les commissions de pré-affectation du **4 juin 2024** : contrôle de cohérence entre la saisie sur AFFELNET et le projet mentionné dans le dossier.

► Situations médicales

Pour les établissements publics, sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, un dossier médical est instruit par le médecin scolaire de l'établissement, avec l'accord de la famille. Il est adressé dès que possible, sous pli confidentiel, accompagné de la copie d'attestation de la saisie des vœux, au service santé de la DSDEN de la Drôme au plus tard pour le **24 mai 2024**.

Le médecin analyse la situation au regard des vœux, des spécialités et des lieux demandés par l'élève.

Un bonus médical à l'affectation pourra être accordé sur l'un des **vœux si et seulement si** la pathologie de l'élève justifie la demande de lieu ou de spécialité.

Pour les établissements privés sous contrat, le directeur de l'établissement prend contact avec le centre médico-scolaire le plus proche pour fixer un rendez-vous avec le médecin de l'éducation nationale.

► Situations sociales

Pour les établissements publics, sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine, un dossier social est instruit par l'assistante sociale scolaire de l'établissement, avec l'accord de la famille. Il est adressé dès que possible, sous pli confidentiel, accompagné de la copie d'attestation de la saisie des vœux, à l'assistante sociale, conseillère technique de l'IA DASEN de la Drôme au plus tard pour **24 mai 2024**.

L'assistante sociale conseillère technique analyse la situation au regard des vœux, des spécialités et des lieux demandés par l'élève.

Un bonus social à l'affectation pourra être accordé **si et seulement si** la situation sociale de l'élève justifie la demande (de rapprochement ou d'éloignement principalement).

Pour les établissements privés sous contrat, le directeur de l'établissement prend contact avec la conseillère technique de service social de la DSDEN de la Drôme.

CALENDRIER DEPARTEMENTAL DE L'AFFECTATION AU LYCEE 2024

Opérations de saisie anticipée

Procédure d'affectation post 3^{ème} des élèves candidats en ULIS lycée

Affectation ULIS lycée

DATE LIMITE	Saisie des vœux dans AFFELNET pour le 24 mai 2024
le 24 mai 2024	Date limite de réception des dossiers de candidature en ULIS lycée auprès du service DISCOL - DSDEN
le 3 juin 2024	Commission départementale de pré-affectation en ULIS lycée
le 26 juin 2024	Transmission des décisions d'affectation ou des admissions aux établissements et aux familles

Procédure d'affectation post 3^{ème} des élèves de SEGPA en LEA

Affectation SEGPA en EREA

le 24 mai 2024	Date limite de réception des fiches de candidature pour les élèves de SEGPA candidats à une 1 ^{ère} année de CAP en EREA au secrétariat de la CDOEASD
mi-juin 2024	CDOEASD
le 26 juin 2024	Transmission des décisions d'affectation ou des admissions aux établissements et aux familles

ATTENTION **Saisie des vœux dans AFFELNET pour le 24 mai 2024**

Procédure d'affectation post 3^{ème} des élèves pour lesquels un avis social ou médical est requis (Hors ULIS)

Situations médicales ou sociales

le 24 mai 2024	Date limite de réception des dossiers sociaux et médicaux (dont élèves d'ULIS collège demandant une 1 ^{ère} année de CAP sans environnement ULIS) au service santé-social de la DSDEN
le 4 juin 2024	Examen des situations en DSDEN
le 26 juin 2024	Transmission des décisions d'affectation ou des admissions aux établissements et aux familles

ATTENTION **Saisie des vœux dans AFFELNET pour le 24 mai 2024**

Traitement des dérogations 2nde GT, 1ère Générale et Terminale GT en Drôme

Traitement des demandes d'assouplissement à la carte scolaire au lycée (dérogations)

Au plus tard le 24 mai 2024

Retour en DSDEN des demandes de dérogations

- 2nde générale et technologique seulement pour les motifs handicap et médical et pour les demandes issues d'un autre département de l'académie
- 1^{ère} générale (toutes)
- Terminale générale et technologique (toutes)

le 26 juin 2024

Notification de l'affectation aux familles pour la classe de 2nde

le 27 juin 2024

Commission départementale 1^{ère} générale – dont dérogations – puis notifications aux familles

Liste des annexes

- Demandes de dérogation :
 - Demande de dérogation en 2GT (annexe 1)
 - Demande de dérogation en 1^{ère} Générale (annexe 2)
 - Demande de dérogation en Terminale GT(annexe 3)
- Arts du cirque
- Filière sportive
- BACHIBAC
- Bonus pour élèves SEGPA candidats en EREA